

Qu'est-ce qu'une grâce présidentielle ?

La grâce présidentielle est un pouvoir dont dispose le Président de la République.

Ce pouvoir lui permet de décider de dispenser une personne condamnée de l'exécution de sa peine.

Le Président de la République peut accorder la grâce pour la totalité de la peine ou seulement pour une partie de la peine.

Il n'est pas obligé de justifier sa décision d'accorder ou de refuser la grâce à une personne condamnée.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Comment distinguer la grâce présidentielle de l'amnistie ?

La grâce ne doit pas être confondue avec l'amnistie, car contrairement à l'amnistie :

La grâce n'efface pas la condamnation ducasier judiciaire

La grâce concerne une seule personne

La grâce n'est pas décidée par une loi votée par le Parlement

Qui peut bénéficier de la grâce présidentielle ?

Pour bénéficier d'une grâce, vous devez être condamné à une peine d'emprisonnement ou à une peine d'amende et la condamnation doit être définitive.

La grâce porte uniquement sur les sanctions pénales.

Ainsi, elle ne concerne pas les sanctions suivantes :

Sanctions civiles (par exemple, condamnation à la réparation du préjudice de la victime ou amende civile)

Sanctions administratives (par exemple, retrait de points du permis de conduire)

Comment demander la grâce présidentielle ?

Si vous souhaitez bénéficier de la grâce présidentielle, vous devez en faire la demande par écrit au Président de la République.

D'autres personnes peuvent aussi introduire la demande pour vous : un membre de votre famille, votre avocat, un ami, un élu ou le Procureur de la République.

Où s'adresser ?

Présidence de la République

Le dossier est ensuite étudié par un service spécialisé du ministère de la justice, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC).

Ce service recueille l'ensemble des informations et avis de nature à permettre au Président de la République de décider si une grâce peut être envisagée.

Si la décision est favorable, un décret de grâce est adopté.

Il est signé par le Président de la République et contresigné par le Premier ministre et par le ministre de la justice.

Les décrets de grâce ne sont pas publiés au Journal officiel.

Si un décret de grâce vous concerne, il vous sera directement notifié, ainsi qu'à la personne qui a sollicité la grâce pour vous.

Quels sont les effets de la grâce présidentielle ?

La grâce vous dispense d'exécuter la part de la peine pour laquelle elle est accordée, la totalité de la peine, ou une partie de la peine.

La grâce peut aussi remplacer votre peine initiale par une peine plus légère.

La grâce n'a aucun effet sur la décision de condamnation, qui figure toujours à votre casier judiciaire.

Vous pouvez, si vous souhaitez obtenir l'annulation de la condamnation, introduire une demande de révision à l'encontre de la décision de condamnation.

La grâce n'empêche pas la victime des infractions que vous avez commises d'obtenir réparation de son préjudice.

Condamnations et peines

Peines principales et complémentaires

Amendes

Peine de prison ferme

Peines complémentaires

Travail d'intérêt général (TIG)

Exécution des condamnations

Décision du juge pénal

Application du sursis

Réductions de peine

Suivi des anciens détenus

Surveillance de sûreté

Rétention de sûreté

Libération conditionnelle

Libération sous contrainte

Prévention de la récidive terroriste

Casier judiciaire

Contenu du casier

Demande de bulletin numéro 3

Questions –

Réponses

- Qu'est-ce qu'une amnistie ?

Toutes les questions réponses

**Textes de
référence**

- Constitution du 4 octobre 1958 : article 17
Droit de grâce
- Code pénal : articles 133-7 et 133-8
Effets
- Code pénal : article R133-1 et R133-2
Procédure



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00